

**Procès-verbal de la réunion du conseil du****Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes Pyrénées-Atlantiques/Landes****Vendredi 1^{er} décembre 2017 – 16h – Lycée Maritime de Ciboure**

Membres présents : ANIDO Henri, AZARETE Olivier, BERNARD Stéphane, BERROUET Jean-Jacques, BROUZENG Elizabeth, COURTIAU Patrick, COURTIAU Pierre, DIAZ Thomas, DOMECH Christophe, ETCHEGARAY Nicolas, GONZALEZ Pascal, ITHURRIA Arnaud, LAFARGUE Patrick, LAHETJUZAN Jean-Baptiste, LARZABAL Serge, LESPIELLE Patrick, MARTINEZ Didier, PEPEDER Didier, RIAND Bruno, ZARZA Jean-Marie.

Assistaient également :

BRISSAUD Cathy (Coop. Marit. Gure Lana), ECHEVERRIA Dominique (CEL), ELGOYHEN Alexandra (CIDPMEM 64-40), EMASABAL Patrick (Coop. Marit. La Basquaise), GALLET François (CIDPMEM 64-40), GOSSELIN Sophie (CIDPMEM 64-40), GUY Franck (DDTM P.A./DML 64-40), JEANJEAN Nicolas (DDTM P.A.), LE REUN Sébastien (CCI BPB), MERIT Christophe (DDTM P.A./DML 64-40), MILLY David (OP Pêcheurs d'Aquitaine), PETIN Amaia (Coop. Marit. Gure Lana), SUSPERREGUI Nicolas (CIDPMEM 64-40).

Excusée :

CAILL-MILLY Nathalie (IFREMER),

Le quorum étant atteint (17 personnes présentes ou représentées), M. LARZABAL, Président, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes et souhaitant la bienvenue à M. MERIT Christophe, Directeur de la Délégation à la Mer et au Littoral 64-40, et à M. JEANJEAN, Directeur de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

L'ordre du jour est abordé :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil en date du 9 juin 2017.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Délibération relative à la CPO due par les armateurs pour 2018

Concernant la cotisation professionnelle obligatoire (CPO) due par les armateurs, il est proposé aux membres du conseil un taux de 1,71 % pour l'année civile 2018, un taux qui reste inchangé depuis plusieurs années.

☞ La délibération 12/2017 relative à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du CIDPMEM 64-40 est adoptée à l'unanimité.

3. Présentation budget 2018, en présence de Monsieur ECHEVERRIA, commissaire aux comptes

M. ECHEVERRIA fait lecture du budget prévisionnel 2018 et en explique les différents éléments. Les produits d'exploitation s'élèvent à 573.568 € et financiers à 5.500 €. Les charges d'exploitation s'élèvent à 518.757 € et exceptionnelles à 1.300 €.

En comparaison du budget 2017 et du réalisé 2016, on constate principalement :

- des subventions assez conséquentes liées aux programmes NATURA 2000 et DLAL du FEAMP notamment sur la prise en charge des postes d'animation et gestion et sur la participation de la Région et du FEAMP sur divers dossiers portés par le CIDPMEM 64-40 ;
- une augmentation de la quote-part des licences nationales due principalement à une modification de la répartition financière de la licence bar et à l'augmentation du nombre de licences crustacés attribuées ;
- la stabilité du montant des CPO (données du CNPMEM);
- de la sous-traitance, d'une part liée au contrat de missions signé avec l'organisme SOGECA pour la réalisation des bulletins de paie, DSN ... et d'autre part pour l'accompagnement de la mise à jour et la modification du site internet qui devrait voir le jour en 2018 ;
- une baisse des locations immobilières relative à la négociation du sous-traité d'exploitation mis en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- des charges locatives liées à la budgétisation de la taxe foncière ;
- un budget pour les foires et expositions notamment pour le Salon International de l'Agriculture et la foire de Bordeaux... ;
- un certain nombre de postes (déplacements, participations aux programmes..) en augmentation liés au programme du DLAL du FEAMP ;
- une augmentation des salaires et des charges sociales liée en partie au passage à plein temps du demi-poste de secrétariat ainsi qu'à la refonte de la convention collective du CNPMEM, à la mise en application de celle-ci au sein du CIDPMEM 64-40 et donc à un reclassement des employés ;
- des revenus de placements en nette diminution suite à l'arrivée à échéance courant 2016 et 2017 des différents placements. D'autres placements ont été effectués mais avec des taux relativement bas.

Le résultat budgétisé de l'exercice 2018 est un excédent de 59.011 €.

☞ *La délibération 13/2017 relative au budget prévisionnel 2018 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

D'autre part, le président tient à informer l'assemblée de la pression subie sur la pêche estuarienne de l'Adour. Prochainement, une journée sera organisée essentiellement sur la défense de la pêche professionnelle au saumon et sera coordonnée par M. AZARETE.

Lors d'un précédent conseil, un accord avait été donné au Président pour l'engagement de démarches et frais financiers dès lors qu'il s'agisse de défendre les intérêts des pêcheurs professionnels. Les frais de cette journée seront donc pris en charge par le CIDPMEM 64-40.

4. DLAL du FEAMP

a. Délibération relative au financement d'une étude du poids socio-économique de la filière pêche dans le quartier maritime de Bayonne

Une étude, portée par le CLPM de Bayonne, avait été réalisée en 2007 et avait pour objectif d'identifier ses acteurs et leurs activités ainsi que de mesurer l'impact économique et social de l'activité de pêche sur le territoire par la quantification des flux monétaires entre acteurs et la quantification des emplois générés par l'activité de pêche, permettant ainsi de calculer les multiplicateurs de revenus et d'emplois.

Les quelques principaux objectifs de cette étude qui sera menée en 2018 sont de :

- mettre à disposition des décideurs professionnels de la filière des données et indicateurs actualisés pour valoriser, soutenir et défendre la filière ;
- réfléchir sur l'intérêt de pérenniser la collecte et le traitement des informations pour l'évaluation du poids socio-économique de la filière pêche locale, avec la possibilité que celle-ci puisse être régulièrement menée sur un pas de temps plus court ;
- synthétiser par métier des indicateurs socio-économiques disponibles ;
- caractériser des apports commercialisés hors criée sur le territoire, et réaliser un focus sur l'activité socio-économique des navires des armements locaux à capitaux communautaires et d'améliorer la collecte et l'analyse des données sur les entreprises de l'aval et de l'amont de la filière.

Le résultat de cette étude est attendu pour octobre-novembre 2018. Une réunion de restitution de l'étude sera organisée.

☞ La délibération 14/2017 relative au financement d'une étude du poids socio-économique de la filière pêche dans le quartier maritime de Bayonne est adoptée à l'unanimité.

b. Délibération relative au financement de l'animation du groupe (GALPA) Côte Basque – Sud Landes dans le cadre de la mise en œuvre du programme de DLAL-FEAMP 2014-2020

Considérant la nécessité de poursuivre le pilotage, la mise en œuvre du programme et notamment la mobilisation des acteurs du groupe, l'animation des différentes instances du programme (Comité de sélection, Comité technique, ateliers et groupes de travail), l'accompagnement des porteurs de projets, la communication sur le programme et la gestion administrative et financière du groupe,

☞ La délibération 15/2017 relative au financement de l'animation 2018 du groupe (GALPA) Côte Basque – Sud Landes dans le cadre de la mise en œuvre du programme de DLAL-FEAMP 2014-2020 est adoptée à l'unanimité.

c. Point d'actualités

Deux réunions du Comité de sélection ont été organisées les 7 juillet et 7 novembre 2017.

Pour rappel, le Comité de sélection est l'organe décisionnel du groupe, en charge notamment de donner un avis sur les dossiers déposés auprès du groupe pour un co-financement au titre du programme de DLAL du FEAMP.

■ 5 dossiers déposés (hors animation-gestion 2017 du groupe) :

Soumis au Comité de sélection du 7 juillet 2017:

- *Etude de faisabilité de création d'un pôle de services aux pêcheurs de Capbreton* (dossier porté par le CIDPMEM 64-40).
- *Optimisation du processus qualité sous la criée de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure* (dossier porté par l'Institut des Milieux Aquatiques).
- *Création du site internet du CIDPMEM 64-40* (dossier porté par le CIDPMEM 64-40).

Soumis au Comité de sélection du 7 décembre 2017 :

- *Etat des lieux relatif à la Zone de Conservation Halieutique (ZCH) des briquets / Erreta* (dossier porté par le comité départemental 64 de la FFESSM).
- *Etude du poids socio-économique de la filière pêche dans le quartier maritime de Bayonne* (dossier porté par le CIDPMEM 64-40).

Hormis le dossier « **ZCH** » pour lequel un report a été demandé par le Comité de sélection, tous les autres dossiers (4) ont reçu un avis favorable en opportunité.

■ Point sur les dossiers en cours :

« **Pôle de services** » : le prestataire a été choisi et les entretiens avec les armateurs de Capbreton sont en cours. La restitution de ces rencontres est prévue d'ici fin décembre. Un rapport final est attendu pour fin février 2018.

« **Qualité créée** » : la procédure du recrutement d'un qualicien est en cours (projet sur 3 ans).

« **Site internet** » : le prestataire est en cours de sélection. La réalisation du site est prévue pour le 2^{ème} semestre 2018.

« **Etude socio-éco BA** » : les conventions et procédures de collecte des données, et les modalités de participation des partenaires sont en cours de définition - rédaction. La procédure de recrutement d'un élève ingénieur stagiaire est en cours (stage de 6 mois). La publication des résultats est prévue pour octobre - novembre 2018.

■ Pistes de travail, réflexions et actions réalisés ou en cours :

Dossiers en cours de rédaction / dépôt :

- Création d'un atelier expérimental pour la revalorisation des matériels de pêche usagés et l'insertion professionnelle (dossier porté par la CCI BPB avec l'Association ADELI).
- Installation d'une fresque basco-bretonne sur le bâtiment de la criée de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure (dossier porté par la CCI BPB).

- Valorisation des produits de la pêche locale par la transformation (Cluster UZTARTU / CCI BPB).
- Expérimentation du dosage de chitine et autres molécules chimiques intéressant l'industrie cosmétique et pharmaceutique dans la carapace des crustacés (gnagnons, mues d'araignée et de tourteau) (UPPA).

Autres :

- Partenariat avec le Lycée hôtelier de Biarritz pour la valorisation par la transformation d'espèces locales peu valorisées (maquereau, bonite, bogue) > tartinables dans un 1^{er} temps.
- Réunions de groupes de travail thématique > poursuite d'actions envisagées en réunion
- Participation à la 1^{ère} rencontre du réseau national DIAL à Sète
- Participation à une rencontre d'échanges pour le développement de projets de coopération entre groupes atlantiques (Saint-Jacques de Compostelle) > des pistes de coopération avec plusieurs groupes basques / espagnols.
- Intervention auprès du CD 64 et des chefs de restaurants des collèges du Département des Pyrénées-Atlantiques pour la valorisation de la pêche locale auprès de la restauration collective.
- Réflexion autour du réaménagement des étals de vente directe sur le port de Capbreton.
- Réflexion avec l'Inter-AMAP Pays Basque pour envisager avec les pêcheurs des modalités pratiques pour faciliter l'approvisionnement en poisson des « amapiens ».

■ Perspectives :

- Poursuite des dossiers en cours (site internet, pôle de services, étude socio-éco BA, ...)
- Accompagnement des porteurs de projet au dépôt des dossiers en réflexion
- Poursuite des réunions des groupes de travail

La prochaine réunion du Comité de sélection aura lieu le jeudi 21 décembre prochain à Capbreton.

5. NATURA 2000

a. **Point d'actualités**

Le CIDPMEM 64-40, par le biais de Nicolas SUSPERREGUI à hauteur de 45 % de son temps, assure avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) la co-animation de la zone Natura 2000 FR7200813 « Côte basque rocheuse et extension au large ».

Trois mesures du document d'objectif (DOCOB) concernent tout particulièrement les marins pêcheurs du CIDPMEM 64-40, à savoir les mesures suivantes :

- M 5 : soutenir la démarche du CIDPMEM 64-40/CRPMEM Nouvelle-Aquitaine pour la gestion durable de la ressource et du milieu marin,
- M 9 : évaluer la sensibilité des habitats et espèces aux activités de pêche professionnelle et de loisirs,

- M3 : Renforcer et coordonner la collaboration avec les usagers de la mer : réseau sentinelles de la mer.

Dans le cadre de la mesure M5, le CIDPMEM 64-40 souhaite mettre en œuvre les actions suivantes :

- Suivre l'activité de pêche professionnelle dans la zone 15¹8SJ afin d'être moteur sur ce sujet sur lequel nous ne savons rien de l'activité des pêcheurs de loisir. Il s'agit de traiter de façon mensuelle et anonyme les déclarations de pêche par famille d'engin (Filets, casiers, Palangres, lignes, dragues...) sur le secteur. Cela est réalisé grâce à l'analyse des données récoltées par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du suivi des navires de moins de 10 mètres et d'une extraction anonyme des données récoltées par la DPMA pour les plus de 10 mètres.
- Créer un observatoire des professionnels en valorisant les observations empiriques des pêcheurs. Cette action est en lien avec la mesure M3 qui est détaillée ci-dessous

Dans le cadre de la mesure M9, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine mène l'étude d'incidence de l'activité de pêche professionnelle sur les habitats marins. Il s'agit de croiser l'activité de pêche sur la zone et la sensibilité des habitats présents. En l'absence d'arts trainants sur la zone, chalut notamment, l'incidence de l'activité de pêche professionnelle sur les habitats marins sera probablement faible.

Dans le cadre de la mesure M3, il s'agit de fédérer les usagers du milieu marin autour du site Natura 2000 afin qu'ils s'y impliquent activement et qu'ils se l'approprient. Les thèmes prioritaires évoqués dans le DOCOB sont les suivants :

- Observations d'espèces rares ou inhabituelles,
- Observations de mammifères marins : dauphins, marsouins, baleines, orques, phoques...
- Observations de pollution du milieu marin : liga, marées rouges, déchets flottants, déchets sous-marins, hydrocarbures, mortalités de poissons,
- Information sur les captures accidentelles de mammifères marins et d'espèces migratrices (saumon, alose feinte (Gatte), grande alose),
- Autres informations susceptibles de renseigner sur l'évolution globale du milieu ou d'améliorer les connaissances :
 - o Observations de proliférations de méduses ou de salpes,
 - o Observations d'espèces exotiques : poisson lune, dorade coryphène...
 - o Observations d'organismes benthiques non commercialisables : étoiles de mer, gorgones, concombres de mer...

b. Valorisation des observations des pêcheurs professionnels

Le CIDPMEM 64-40 réfléchit à la mise en place d'un **dispositif volontaire et anonyme** de collecte des observations faites par les pêcheurs en mer comme celui qui avait été mis en place avec les professionnels pour le liga et qui avait permis de :

- Cartographier le phénomène (cf. figure 1),
- Améliorer la compréhension de ces cycles d'apparition/disparition,
- Cibler les périodes et les zones où aller prélever le phénomène pour des analyses approfondies.

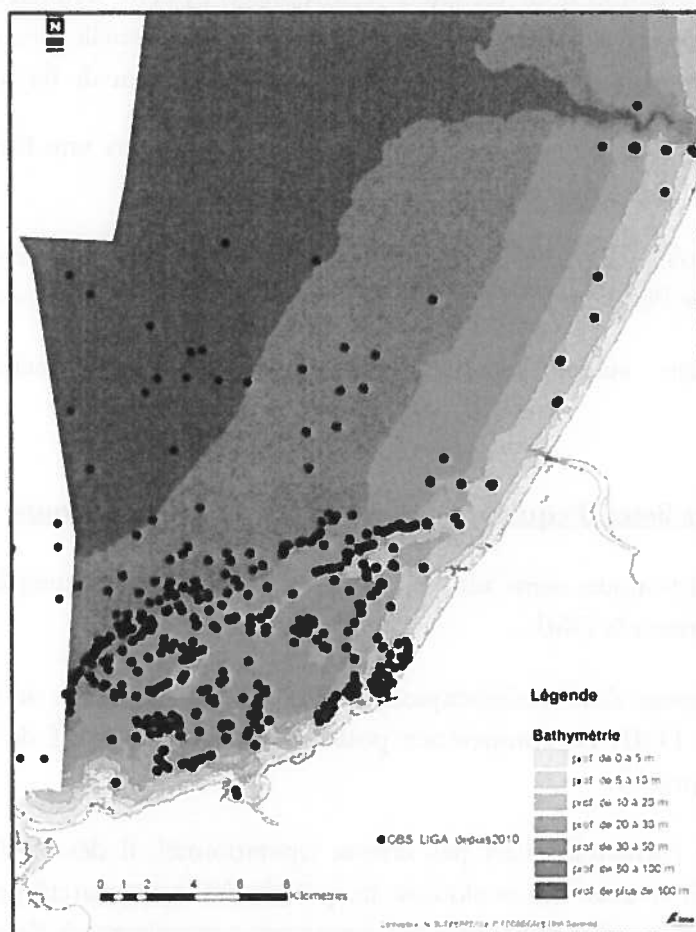


Figure 1 : Cartographie des observations de liga réalisées par les marins pêcheurs entre 2010 et 2012

Le CIDPMEM 64-40 réfléchit à la mise en place d'un **suivi interne, le moins contraignant possible** pour les pêcheurs. La déclaration pourrait se faire **en direct par téléphone**, la date et la position GPS de l'observation seraient les deux éléments indispensables à renseigner ainsi qu'une photo pris avec son portable pour valider l'information. Un livret à embarquer sur les navires pourrait contenir un guide rapide d'identification d'espèce et de pollutions marines avec des critères à renseigner selon l'observation réalisée.

6. Bilan de la commission formation du 2^{ème} semestre 2017

La commission formation s'étant réunie 1 fois au 2^{ème} semestre 2017, M. LARZABAL fait état des attributions du complément de rémunération pour les marins en formation de CAPITAINE 500, CAPITAINE 200, de MECANICIEN 750 KW. Un complément de rémunération de 600 € par mois a été octroyé par le CIDPMEM 64-40 à 3 stagiaires pour un budget total de 4.600 €. Pour information au 1^{er} semestre 2017, neuf stagiaires ont perçu un complément de rémunération soit un montant global de 14.500 €.

La question se pose de savoir si les professionnels bénéficiant d'un complément de rémunération restent actifs à la pêche une fois la formation terminée.

L'assemblée est informée des difficultés financières que rencontre l'AGEFOS pour la prise en charge des frais de formation pour les chefs d'entreprises. Si cette tendance persiste, le comité pourra peut-être envisager de budgétiser la prise en charge partielle des frais de formations « obligatoires » pour les armateurs ressortissants du quartier maritime de Bayonne.

Il est rappelé l'obligation pour tous les marins de détenir à minima une formation de premier secours « PSC1 » avant le 8 juillet 2018.

L'administration est sollicitée par divers armements afin de connaître la correspondance des titres français, notamment le PSC1 ou MEDICAL I, en titres espagnols et portugais.

A ce jour, il n'existe aucun document. Les marins doivent sollicités individuellement l'administration.

7. Point sur les listes d'équipages et toutes les réformes en cours

- Un marin doit toujours signé un contrat de travail en double exemplaires même s'il n'est pas à transmettre à la DML.
- La liste d'équipage doit systématiquement être à bord du navire, un exemplaire doit être transmis à la DML de compétence pour traitement. Le motif du débarquement doit toujours être précisé.
- Le portail de l'armateur n'est pas encore opérationnel, il devrait l'être au courant du 1^{er} trimestre 2018 avec des évolutions jusqu'à fin 2019. Ce portail permettra la saisie des mouvements, liste d'équipage par les armateurs eux-mêmes. A l'avenir l'administration effectuera uniquement des contrôles.

Les professionnels expriment leurs mécontentements du fait que l'administration se désengage totalement vis-à-vis des armements et des marins, qui n'ont pas forcément du temps et du personnel pour effectuer l'ensemble des démarches et tâches administratives qui leurs sont demandées.

M. MERIT indique que le processus est en cours, mais à ce jour pas au point, et que l'administration fera le maximum pour être à l'écoute des marins.

M. JEANJEAN informe l'assemblée de la mise en place progressive, dans le domaine de l'agriculture, d'une procédure de déclaration dématérialisée qui aujourd'hui est adoptée par l'ensemble des agriculteurs. Des organismes ont été agréés par l'Etat pour vendre leurs prestations de services auprès des agriculteurs.

M. LARZABAL précise que la DML 64-40 et l'ENIM seront sollicités afin d'organiser des réunions d'informations avec les professionnels.

8. Cantonnement de pêche de Guéthary

a. Avis relatif au renouvellement avec modification de l'arrêté de cantonnement de pêche sur l'estran de la Commune de Guéthary

La Commune de Guéthary sollicite le CIDPMEM 64-40 pour un avis sur le renouvellement de l'arrêté du 23 décembre 2013 avec modification de l'article I autorisant la pratique de la pêche maritime professionnelle au filet droit au sein du cantonnement.

☞ *L'avis 04/2017 relatif à une demande de renouvellement de l'arrêté de cantonnement de pêche de Guéthary est adopté à l'unanimité.*

9. Dérogation de chalutage dans les 3 à 6 milles

a. Avis relatif à une demande de renouvellement de dérogation de chalutage dans la bande de 3 à 6 milles nautiques au sud de la Fosse de Capbreton

Monsieur ROSPIDEGARAY Olivier a procédé à une demande de renouvellement de dérogation de chalutage dans la bande de 3 à 6 milles nautiques au sud de la Fosse de Capbreton pour son navire URTXINTXA. Cette dérogation n'ayant fait l'objet d'aucune plainte en 2017, il est proposé à l'assemblée de reconduire cette dérogation pour l'année 2018.

☞ *L'avis 05/2017 relatif à une demande de renouvellement de dérogation de chalutage dans la bande de 3 à 6 milles est adopté à l'unanimité.*

10. Demandes de participations financières

a. Délibération relative à une participation financière du CIDPMEM 64-40 sur le dossier de « Caractérisation de la pêche maritime de l'Adour : programme d'action 2017-2019 »

Ce programme d'action mené par l'IMA est la poursuite d'une étude sur la pêcherie estuarienne de l'Adour porté en 2016 par le CIDPMEM 64-40. Au vu des éléments fournis et du budget prévisionnel présenté,

☞ *La délibération 16/2017 relative à une participation financière du CIDPMEM 64/40 à hauteur de 7.650 € sur le programme d'action de l'étude mené par l'IMA : « Caractérisation de la pêche maritime des migrants amphihalins dans le territoire de compétence du COGEPOMI « Adour-côtiers » 2017-2019 est adoptée à l'unanimité.*

b. Délibération relative à la participation financière 2017 attribuée au Lycée Maritime de Ciboure

Chaque année, le CIDPMEM 64-40 accorde une participation financière de 4.573 € au Lycée maritime. Il est proposé de reconduire cette aide pour 2017.

☞ *La délibération 17/2017 relative à l'octroi d'une subvention annuelle de 4.573 € du CIDPMEM 64/40 au profit du Lycée Maritime de Ciboure est adoptée à l'unanimité.*

11. Point sur l'ICCAT

Il en ressort une augmentation du TAC d'un peu moins de 20% pour 2018 ce qui correspond à une augmentation du quota pour la France d'environ 750 tonnes, sans délivrance d'AEP supplémentaire. Concernant la pêche à la canne, le poids minimum d'un thon rouge reste toujours à 6,4 kg.

Les mesures de contrôle et de gestion restent les mêmes. La demande relative aux modifications des dates d'ouverture de la pêcherie a été actée. La campagne pour les canneurs débutera donc le 1^{er} juin et se terminera le 30 septembre.

12. Questions diverses

a. Point sur les pontons du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

Pour donner suite aux informations données lors du dernier conseil du CIDPMEM 64-40, sur le changement des pontons du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, la 1^{ère} phase débutera courant mars/avril 2018, par le remplacement des pannes A et B.

Ensuite en automne aura lieu le dragage, le changement de la panne C et le renforcement des pieux.

Les pontons de remplacement seront en alu renforcés équivalent à de l'acier lourd.

Les pannes B et C seront dédiées aux navires de pêche et la panne A aux navires de pêche et navires de passage.

Une réunion sera organisée avec les professionnels la deuxième quinzaine du mois de décembre 2017.

b. Points d'informations

L'assemblée est informée de la rédaction d'un rapport réalisé par le gouvernement sur le dispositif des caisses d'intempéries et avaries jugé anti-communautaire. Il préconise une évolution à brève échéance du régime. Diverses propositions sont en cours d'étude et une solution devra être actée au courant du 1^{er} semestre 2018 pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2019.

Plus rien n'étant à débattre la séance est levée à 18h45.

Le Président

Serge LARZABAL

